CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payable six mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

LIGNE DE PAQUEBOTS:

☞ Dans la vue de faciliter les communications entre cette ville et New-York, une nouvelle ligne de paquebots, composée des navires suivans, vient d'être établie.

LES DEPARTS SERONT COMME SUIT :

NAVIRE LOUISVILLE. CAPITAINE PRICE.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
20 Novembre,	13 Octobre,
5 Février,	28 Décembre.
20 Avril,	13 Mars,
5 Juillet,	28 Mai,
20 Septembre,	13 Août.

NAVIRE NASHVILLE, CAPITAINE RATHBONE.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
5 Décembre,	28 Octobre,
20 Février,	13 Janvier,
5 Mai,	28 Mars,
20 Juillet,	13 Juin.
5 Octobre,	28 Août.

NAVIRE NATCHEZ, CAPITAINE REED.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
20 Décembre,	13 Novembre,
5 Mars,	28 Janvier,
20 Mai,	13 Avril,
5 Août,	28 Juin,
20 Octobre,	13 Décembre.

NAVIRE CRÉOLE, CAPITAINE PAGE.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
5 Janvier,	28 Novembre.
20 Mars,	13 Février,
5 Juin,	28 Avril,
20 Août,	13 Juillet,
5 Novembre,	28 Septembre

NAVIRE HUNTSVILLE, CAPITAINE STODDART.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
20 Janvier,	13 Décembre.
5 Avril,	28 Février,
20 Juin,	13 Mai,
5 Septembre,	28 Juillet.
20 Novembre,	13 Octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe et du port de plus de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau ayant été construits à New-York, absolument pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des capitaines expérimentés dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur, en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour frêt ou passage, s'adresser à
FOSTER & HUTTON.

☞ Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabanes. 10 nov.

POUR LOUISVILLE.
Ligne du Mississipi et de l'Ohio.
Le bateau à vapeur fin marcheur HOMER, capt. Gay, ayant une partie de son chargement engagée, partira sans délai. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
22 fév rue de la Nelle.-Levée, No. 15.

—(Ligne entre la Louisiane et New-York) Le navire HUNTSVILLE, capit. Stoddart, ayant été forcément détenu, partira demain, mardi, 26 du courant, à 5 heures après-midi, s'adresser à bord, entre les deux marchés, ou à
26 fév FOSTER & HUTTON.

POUR NEW-YORK—(Paquebot du 5 Mars.) Le navire LOUISVILLE, capitaine Price, est maintenant prêt à prendre un chargement, et partira comme dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la place publique, ou à
26 fév FOSTER & HUTTON.

POUR MARSEILLE.
Le navire fin voilier EDOUARD, capt. Gariel, ayant son chargement engagé, Pour fret ou passage expédié dans peu de jours.
JULES LE BLANC, rue Royale, No. 103.
22 fév

A FRETER OU A LOUER.
[illegible] doublé et chevillé en cuivre de 170 tonneaux, contenant 1500 barils sera prêt à charger en peu de jours. S'adresser au capitaine à bord, en face de la Douane, ou à
19 fév THOMSON & GRANT.

POUR TAMPICO.
La belle goëlette fine voilière LAFAYETTE, capitaine Williams, qui a la plus grande partie de son chargement allant à bord, sera promptement expédiée. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à A. Baron, ou à
21 fév J. DUFART, rue Royale, No. 100.

POUR LA MOBILE.
La goëlette de la ligne des packets LOUISIANA, capitaine A. Smith, est prêt à recevoir du fret. Pour passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
15 fév rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

A FRETER—Le brick neuf fin voilier GRACCHUS, doublé en cuivre, capitaine Snow, du port de 1,500 barils et en bon état pour entreprendre un voyage. S'adresser à bord, au-dessous du chemin à coulisse, ou à
HARRISSON, BROWN et Co.,
15 fév. Rue Royale, No. 117.

A FRETER—La goëlette neuve SANTA-ANNA, doublée et chevillée en cuivre et construite à Baltimore, capitaine Fooks, du port de 88 ton. ou 600 barils, tirant 7 pieds et demi d'eau, fine voilière, à son premier voyage, en bon état. S'adresser à bord vis-à-vis la douane, ou à
15 fév. HARRISSON, BROWN et Co.

POUR LA MOBILE.
La goelette SARAH, capitaine Stark, est prêt à recevoir du fret en face les magasins Bleus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou chez
TOURNE & BECKWITH,
14 fév rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

POUR LE HAVRE.
Le brick tout neuf et fin voilier GEORGE GARDNER, capitaine Hartford, ayant engagé la majeure partie de son chargement, fera voile sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à
JULES LE BLANC, ou
12 féb HARRISON, BROWN & CO,

POUR BOSTON.
Le beau brick très fin voilier doublé et chevillé en cuivre JOHN A. ROBB, capitaine Bennett, partira immédiatement et est prêt à aller prendre un chargement à la côte. Pour fret ou passage, ayant de très beaux emménagemens, s'adresser à bord, au-dessous du chemin à coulisse, ou à
HARRISON, BROWN & CO,
28 janv rue Royale, No. 117.

POUR BOSTON.
Le brick A. L. AVIS, capitaine Thompson, est maintenant en chargement et partira sous peu de jours. S'adresser à
25 janv LINCOLN & GREEN.

A VENDRE—La goelette pilot-boat EAGLE, du port de 53 tonneaux, construite à Baltimore en 1828, des meilleurs matériaux ; elle est doublée et chevillée en cuivre, ses voiles sont presque neuves ; elle est d'une marche remarquable, et de premier ordre. Pour les conditions, s'addresser au capit. Etchberger, à bord, ou à
HARRISON, BROWN & CO.
5 fév. Rue Royale, No. 117.

POUR NANTES,
Le brick ROMULUS, capitaine MORAN, partira le 12 du courant. S'adresser à bord ou à
4 fév J. MAGER.

POUR LIVERPOOL.
Le navire de première classe CHS. HENRY cap Wellen, est maintenant prêt à recevoir un chargement. S'adresser à
2 fév LINCOLN & GREEN.

LE soussigné ayant pris en société son frère Samuel Toby et Louis Théodule Chalon, les affaires seront conduites, à partir de ce jour, sous la raison de THOMAS TOBY & Co.
THOMAS TOBY.
Nouvelle-Orléans, 1er. janvier 1833. 3 janv—

AVIS.
HOTEL DE LA MARINE ET DES HABITANS.
Ed. L'HOTE,

TENANT le dit hôtel, a l'honneur de prévenir MM. les habitans de la ville et de la campagne qu'il vient de faire refaire de nouvelles réparations dans ledit établissement ainsi que dans les chambres de bains, qui resteront fermées jusqu'au 23 du courant, et seront rendues à la disposition du public le 25 dudit mois.

Il n'a rien négligé pour continuer à conserver la confiance qu'il a tâché de mériter jusqu'à ce jour tant pour la tenue de la table, que pour celle des chambres des personnes qui ont bien voulu l'honorer de leur présence.

Malgré ces grandes dépenses, les prix de l'hôtel sont toujours les mêmes.

Chambre et pension au mois,	$40, 00
Pension seulement,	30, 00
Do. diner seulement,	20, 00
Extra Pensionnaire.	
Déjeûner	0, 50
Diner,	0, 75
Table et logement par jour	1, 50
La table d'hôte au comptant.	
Déjeûner,	0, 50
Diner,	0, 75

11 fév—15

PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES,
Dirigé par Madame GRANET.

MAISON de M. Landreaux, rue Royale, au coin de la rue St. Philippe.

Conditions :			
Pension, pour 10 mois,			$300
Demi-pension,	do.		200
Externat,	do.		100
Blanchissage,	do. (au choix des parens)		20
Harpe, par trimestre			30
Piano,	do.		21
Chant,	do.		21
Danse,	do.		21

Le cours d'études embrasse l'enseignement complet et simultané de la langue et de la littérature *française*, et de la langue *anglaise*; l'écriture, le dessin, l'arithmétique, la géographie, la chronologie, l'histoire, les différens genres de couture, de brodure, de tapisserie et tous les petits ouvrages de fantaisie.

Les lits sont fournis par l'établissement, moyennant $6 une fois payées.

Chaque élève apporte, un entrant, 2 paires de draps, une couverture de laine, un couvre-pied blanc, 12 serviettes, un couvert et une timballe d'argent, un couteau de table, et un trousseau suffisant.

Les livres de classe et les cahiers se paient séparément.

La pension, la demi-pension et l'externat se paient par trois mois et d'avance, soit en espèces, soit en billets négociables.

Les enfans sont traitées avec cette douceur qu'il convient d'employer avec de jeunes personnes et si l'on se garde bien de frapper leurs jeunes esprits de terreurs vaines ou réelles, on s'abstient encore bien plus d'infliger la moindre punition corporelle.

Le succès toujours croissant de cet établissement, fondé tout récemment, et les progrès sensibles que les élèves ont déjà faits, dispensent d'entrer dans de plus grandes explications. 25 t v

CIRAGE CHIMIQUE FRANCAIS DE
M. LEONARD.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer au public qu'il se propose de ne plus rester qu'un mois à la Nelle-Orléans.

Une des plus utiles découvertes qui aient été faites pour entretenir, polir et conserver toute espèce de cuir, tels que bottes, souliers et harnais, et qui mérite le plus d'attirer l'attention du public, est certainement le *Luisant Kuyu*. Les différentes compositions actuellement employées pour polir les harnais, bottes et souliers, ont long-temps été le sujet de plaintes, en raison du mélange de vitriol, esprit de vin et de vinaigre dans leur préparation. Le soussigné a été assez heureux pour découvrir un procédé qui remplacera toutes ces compositions de grand prix, et qui non seulement a la vertu de conserver le cuir, mais encore de lui donner le noir le plus brillant et sous la moitié de la peine. Son utilité est déjà connue en France, en Angleterre (où M. L. en a fourni 5 ans la famille royale) en Allemagne et dans les Etats-Unis, il a été approuvé par les plus éminents professeurs de chimie, qui en font usage et pour lequel il a reçu environ 1000 certificats.

Pour prévenir toute contrefaçon, M. L. a l'intention de n'ouvrir aucun dépôt, mais tous ordres qui lui seront adressés avant le 25 mars prochain, encoignure des rues de la Levée et de l'Hôpital, No. 2, café de New-York, seront formellement exécutés.
G. LEONARD.

P. S. Une grosse boite contenant une quantité suffisante de cirage pour bottes et souliers, pour une année $2, et pour harnais d'une voiture $3. 25 fév—30

$25 PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTI marron depuis le 10 décembre, de chez les soussignés, faubourg Lacourse, un jeune nègre nommé HARRY, taille de 5 pieds 5 pouces, bien constitué; parlant un peu français, et depuis deux ans et demi dans le pays. La récompense ci-dessus sera payée à la personne qui arrêtera le dit nègre et qui le conduira aux propriétaires, ou qui le logera dans la geôle de cet état.

Les capitaines de navires, de bateaux-à-vapeur et autres embarcations, sont prévenus de ne point donner asile au dit esclave, sans encourir les peines voulues par la loi.
30 jan—30 SILVESTRE & FILS.

PARFUMERIE FRANCAISE de qualité supérieure, bougies, et fruits à l'eau de vie, (ayant droit au drawback) à vendre par
HARRISON, BROWN & CO.
9 fév No. 17, rue Royale.

CASSE—40 sacs Casse récemment reçus, et à vendre par MEDELICE THOMAS,
9 fév No. 77, rue de la Levée.

EXCHANGE ON FRANCE, By J. MAGER. jan 22

IL a été [illegible] farson, la nègre [illegible] de police de la paroisse Jefferson, M. Sérisée, et le nègre ROB[illegible] disant appartenir à Mme. d'Hébécourt. Les propriétaires des [illegible] voudront bien les réclamer en payant les frais de geôle et d'insertion.
11 fév JACQUES CHARBONNET, shérif.

400 ROULEAUX Toile d'Emballage mince et très belle, convenable pour le marché de Charleston, à vendre par
28 janv FOSTER & HUTTON.

VIN D'OPORTO.—11 quarts de tonneaux de vin d'Oporto, de 1re. qualité; 40 caisses du même, rouge et blanc, à vendre par THOMSON & GRANT,
19 fév rue de la Vieille Levée, No. 41.

CAFE—700 sacs café, en débarquement et à vendre par J. THAYER & CO,
19 fév rue des Magasins, No. 29.

VINAIGRE DE VIN BLANC ET FIL DE CARET.
LES soussignés viennent de recevoir par le navire Ballochan, de Bordeaux, et offrent à vendre, 20 barils de vinaigre blanc et 6 boucauts de fil de carets assortis.
19 fév CARRIERE & BORDUZAT.

SOULIERS ET BOTTINES.—50 malles de souliers de maroquin pour enfants, souliers et bottines pour femmes, souliers, bottines et escarpins pour hommes, pantouffles d'hommes, et de femmes, en déchargement et à vendre par THOMSON & GRANT,
19 fév rue de la Vieille Levée.

VIN DE CANARIE.—60 pipes, 30 demi pipes et 300 quarts de tonneaux de vin de Canari, marqué de Cogswell, en déchargement du brick Dr. Franklin, de la Grande Canarie, (ayant droit au drawback) à vendre par
THOMSON & GRANT,
13 fév rue de la Vieille Levée, No 41.

ATTENDU que Hélaire Julien Domingon, encanteur pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, m'a adressé la demande d'annuler les deux hypothèque spéciales, chacune pour la somme de huit mille piastres que Jules Balloo comme sa sécurité, a souscrites en faveur de l'Etat de la Louisiane, sur un terrain situé en cette ville, composé de deux lots, numéros 21 et 22, ayant ensemble 62 pieds de face sur la rue Madison et 65 pieds ou environ de profondeur (mesure française), avec les constructions qui sont dessus, par deux actes passés devant Louis T. Caire, not. public, en cette ville, l'un daté le 2 de mars 1830, et l'autre le 10 de février 1833.

Les présentes ont pour but de prévenir toutes personnes intéressées de déduire par écrit au bureau du secrétaire d'état, dans les 90 jours après la dernière publication des présentes, leurs motifs d'opposition s'ils en ont; à ce que les dites hypothèques soient radiées et annulées.

[L. S.] Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 12 février 1833.

Signé A. B. ROMAN.
Par le gouverneur,
G. EUSTIS,
14 fév—30 Secrétaire d'Etat.

AVIS—Attendu que Valmont Hebert, shérif de la paroisse d'Ouest Bâton-Rouge, s'est adressé à moi pour annuler les 4 billets suivants, savoir : le premier comme shérif, de $5000, souscrit par lui le 21 janvier 1830, conjointement avec Jn. Bte. Hebert et Ursin Landry ses sécurités ; le 2d. comme shérif, de $5000, souscrit par lui le 24 février 1831 conjointement avec Jn. Bte. Hebert et Victor Hebert ses sécurités ; le troisième comme collecteur de taxes, de $4623, souscrit par lui le 24 février 1831, pour l'année 1830 conjointement avec Jn. Bte. Hebert et Victor Hebert ses sécurités, et le quatrième comme collecteur des taxes, de $5240, souscrit par lui le 19 janvier 1832 pour l'année 1831 conjointement avec Jn. Bte. Hebert et Victor Hebert ses sécurités.

Les présentes sont pour donner avis aux personnes intéressées, de déduire leurs raisons par écrit au bureau du Secrétaire d'Etat, dans l'espace de 90 jours après la dernière publication du présent, pour prouver que les dits billets ne doivent pas être détruits et annulés ainsi que les hypothèques y attachées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nlle. Orléans, le 29 janvier, année 1833 et de l'indépendance des Etats-Unis, la 57me.
Par le gouverneur.
A. B. ROMAN.
30 jan—30 Geo. EUSTIS, Secrétaire d'Etat.

VENTES A L'ENCAN.

VENTES RENVOYEES.
PAR ISAAC L. McCOY.

LES ventes suivantes annoncées pour samedi, 23 du courant, ont été en conséquence du mauvais temps, remises à jeudi, 28 courant, à midi, au café de la bourse, savoir :

UN ILET ENTIER situé diagonalement et contigu à l'ilet sur lequel est élevé le nouvel hôpital de charité, il est borné par les rues Gravier, Perdido, Ste. Marie et St. Marc, ayant 230 pieds 2 pouces de face sur les rues Gravier et Perdido, et 425 pieds 6 pouces de face, sur les rues Ste. Marie et St. Marc. Conditions : 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

AUSSI :

UN TERRAIN de forme triangulaire, situé ilet 14 du faubourg de l'Annonciation, le même qui fut réservé par Livaudais dans la vente du dit ilet, conformément au plan qui sera exposé au lieu et moment de la vente. Conditions : 3 et 6 mois de crédit.

Aussi : les esclaves suivants, savoir :

GEORGE LEWIS, âgé d'environ 22 ans, est un excellent calfat de bâtiment, ayant été élevé dans un chantier; pleinement garanti des vices et maladies prévus par la loi. Conditions : 3, 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

HARRY, âgé d'environ 37 ans, bon bûcheron, accoutumé à soigner des chevaux, et excellent cocher.

CEILY, âgée d'environ 25 ans, bonne domestique et faiseuse de matelats.

CHARITE, âgée d'environ 18 ans et son enfant, elle est excellente domestique, blanchisseuse et repasseuse, les esclaves ci-dessus sont garantis des vices et maladies prévus par la loi et sont tous acclimatés. Conditions : 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

ELIZA, mulâtresse, âgée de 26 ans, et son fils nommé Jefferson, âgé de 4 ans, elle est bonne couturière et excellente domestique, depuis 5 ans dans le pays, et est parfaitement acclimatée.

LINDSAY, âgé d'environ 22 ans, briquetier de son état, bon domestique et parfaitement acclimaté. Les esclaves ci-dessus sont pleinement garantis; on les vend à un an de crédit en billet endossé à la satisfaction du vendeur avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
26 février

PAR ISAAC L. McCOY.

IL sera vendu, jeudi 28 du courant, à midi, au café de la Bourse,

5 TERRAINS DE GRANDE VALEUR,

situés faubourg Livaudais, deux des dits lots font face au fleuve Mississipi, entre les rues Washington et Sixième, et mesure chacun 46 pieds 3 pouces de front sur le dit fleuve, sur une profondeur d'environ 109 pieds, et deux autres derrière ceux-ci, ayant 49 pieds 2 pouces de face sur la rue de la Vieille Levée, et ayant une profondeur d'environ 109 pieds; le 5me. lot est situé à l'encoignure des rues Fulton et Sixième, près de la maison de Mme. Livaudais, mesure 5[illegible] pieds de face sur la seconde.

Conditions : L'acheteur se chargera du paiement de 4 billets chacun de la somme de $1684, payables le 12 mar 1833, 1834, 1835 et 1836 la balance du prix d'achat payable à un an, du jour de la vente. Aussi : aux mêmes temps et lieu.

UN AUTRE TERRAIN,

situé sur la Levée, entre les rues Adèle et Joséphine, faubourg Lafayette, mesurant 27 pieds 7 pouces de front sur 185 pieds 10 pouces de profondeur sur le haut, 189 pieds 4 pouces de profondeur sur le bas et 27 pieds 4 pouces sur le derrière.

Ces lots seront vendus avec les bâtisses qui sont dessus.

Conditions: l'acheteur se chargera du paiement d'une hypothèque due à la Banque de la Louisiane, pour la somme de $908, payable le 4 mars 1833, 1834, 1835 et 1836, et le reste des prix d'achat payable dans un an, à compter du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente devront être passée pardevant Carlile Pollock, notaire public. 26 fév

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, à la bourse de Hewlett, le lundi, 25 février 1833, UN TERRAIN, situé à l'encoignure des rues Carondelet et Poydras, ayant 60 pieds de face à la première, sur 120 pieds à la seconde. Il existe sur ce terrain une bonne maison en briques, de 4 appartemens, gallerie et cabinets, formant encoignure, et une bâtisse en bois servant de cuisine.

Les banquettes ont été nouvellement faites et sont payées.

Conditions—$1700 payables le 23 aout 1833, $1241 le 29 janvier 1834, et le reste à un et deux ans, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 9 fév

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour cette ville et paroisse, il sera vendu, samedi, 2 mars prochain, au café de la nouvelle Bourse et à l'heure de midi, les biens ci-après, dépendant de la communauté d'Antoine Cheisenaydre et de feue Céleste Frédérick, épouse légitime; savoir :

1o. UN LOT DE TERRE situé au faubourg Clouet mesurant 32 pieds de face sur 118 de profondeur, (mesure française) borné d'un côté par Théodule Waltz, et de l'autre par le lot de terre suivant; ensemble ses dépendances.

2o. UN AUTRE LOT DE TERRE ayant les mêmes dimensions et situé au même lieu, borné par la précédente propriété et par Bastien Cheisenaydre avec ses améliorations.

3o. Un esclave nommé HENRY, griffe américain, âgé d'environ 30 ans, et depuis 9 ans dans le pays, un peu tonnelier, charretier, bonne pelle, pioche et hache.

4o. CUPIDON, nègre de nation congo, âgé d'environ 60 ans, charretier, bon sujet, sans défaut.

5o. MARIE-JOSEPH, orpheline, créole, âgée d'environ 3 ans.

Conditions.—Les propriétés foncières payables à un crédit de 1, 2, et 3 ans; et les esclaves à 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à final paiement.

[illegible] de vente se passeront en l'étude de M. Octave [illegible]
31 jan.—11, 2ps.

EXTRAIT D'ABSYNTHE SUISSE première qualité, grandes bouteilles, à vendre à bas prix, par F. PERRET, rue Toulouse, No. 59.
Aussi : 164 actions de la Banque de Cité. 31 janv

LES soussignés ayant dissous l'association qu'[illegible] sous la dénomination de W. Fadeuilhe & co., dorénavant l'établissement rue de Chartres, No. 137, à côté de la bourse, sera conduit par W. Fadeuilhe, et P. J. Salvetat conduira celui de la rue de la Douane, No. 11, en face de M. Walton, carossier. On trouvera dans les deux établissements, une riche variété de fournitures de maison consistant en beaux papiers et bordures, paysages à figures, colonnes avec jolis franges, galons, glans, et cordons en soie pour lits et sonettes, ornements dorés de tout genre, fauteuils et chaises en grande variété, matelats en crin et en mousse, lits de plume et oreillers; ainsi qu'une variété d'autres objets.
W. FADEUILHE,
22 jan P. J. SALVETAT.

MAGASIN DE MARBRES DE CHEMINÉE.
Rue Bienville No. 59.

LES soussignés reçoivent des manufactures de New York et tiendront constamment en vente un assortiment général de montures de cheminée en marbre d'un travail supérieur et des modèles les plus nouveaux, des meilleurs marbres égyptiens, Italiens, Irlandais et Américains. Aussi des monuments, tombes et pierres tumulaires, des seuils et linteaux moulés simples; des façades de marbres, des pierres de foyers et de limites; du platre de Paris ; du ciment hydraulique et Roselin ; avec un assortiment superbe de grilles montés en bronze et simples, sur les patrons les plus nouveaux et les plus à comode, avec des trumeaux et garde-feux; le tout à les prix très modérés. Ils ont des ouvriers du premier ordre pour écrire les inscriptions et fixer les ouvrages ci-dessus.
JAMES KAIN.
JOHN STROUD.
De l'ancienne raison de société François & James Kain.
23 janv

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

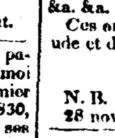

Les soussignés, gens de WILLIAM PRINCE ET FILS, PROPRIETAIRES DU
Jardin botanique Linnéen
à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, &a. &a.

Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à
DUCONGE & PEYCHAUD,
agents, rue de Chartres, No. 89.

N. B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.
28 nov—6m.

GRAINES DE JARDINAGE.

EN débarquement du navire Hoover, un assortiment de graines de jardinage, du jardin Botanique linnéen de Wm. Prince & Fils, de New York. Les habitans et les amateurs seront traités à des prix raisonnables, au magasin de DUCONGE & PEYCHAUD,
15 jan rue de Chartre, No. 89.

PATTES D'ASPERGE DE CHOIX.

LE soussigné à l'honneur de prévenir ses amis et le public en général, que les Pattes d'Asperges qu'il leur a annoncées sont arrivées et ont été reçues en bon ordre.

Ces pattes proviennent de l'espèce appelée *Géants ou Hollandaise*; les personnes qui désirent s'en procurer feront bien de se présenter immédiatement, ce moment étant le plus favorable pour planter.

On peut se procurer de ces pattes en telle quantité qu'on voudra, à 100 à 1000. Ceux qui achèteront un millier les auront aux prix du nord. S'adresser à
WM. SMITH,
15 janv rue de la Douane, No. 93.

ON a l'honneur de prevenir les Dames et Messieurs de la Nouvelle-Orléans, que l'exposition des grands serpents

L'ANACONDA,

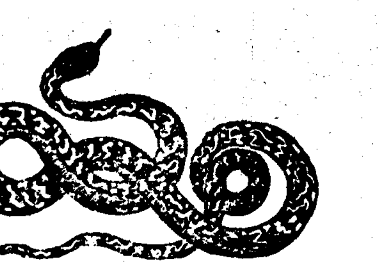

LE BOA CONSTRICTEUR, ou grand serpent de Java, plus gros après l'Anaconda, et dont les habitudes sont tout-à-fait les mêmes, ne restera plus ouverte que peu de temps, au coin de la rue Jefferson et de la Levée—l'entrée est dans la rue Jefferson.

N. B. On donnera le meilleur prix pour toute espèce d'animaux oiseaux et reptiles étrangers.

Heures de l'exposition, de 10 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir—Prix d'entrée 25 cents, les enfans audessous de 12 ans paieront moitié prix. On ne fume pas dans la salle d'exposition. 23 janv.—1m

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testaments.*—Mardi, 5 mars 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de feu Pierre Soulas, les esclaves ci-après décrits, savoir :

PHILONISE, négresse, âgée d'environ 38 ans, avec son enfant Eugène, âgé de neuf ans.

GUSTAVE, mulâtre, âgé d'environ 14 ans.

Conditions de la vente : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour,
4 fév MARTIN BLACHE, Rég.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testaments*—Jeudi, 7 mars 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu William H. Ireland, les esclaves suivans savoir :

HAYES alias Tom, nègre âgé d'environ 18 ans.

GEORGE, nègre âgé d'environ 16 ans.

TOM alias Thomas âgé d'environ 16 ans.

Conditions—4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.
MARTIN BLACHE, Rég.

N. B. Les actes de vente seront passés par H. Pédesclaux not. pub. aux frais des acquéreurs. 6 fév

COUR DES PREUVES.—Attendu que Pierre Cazenave a présenté une petition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Bernard Cazeaux, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
16 fév. J. B. D. VOISIN, régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Vendredi, 1er. mars 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Auguste Franchemont, le nègre esclave nommé JACK, âgé d'environ 40 ans ; lequel sera vendu sans aucune garantie, excepté quant au titre. Conditions de la vente : Comptant.
Par ordre de la Cour,
MARTIN BLACHE, régister.

N. B. L'acte de vente sera passé devant A. Mazureau not. pub. 22 janv

ECOLE DE TIR AU PISTOLET
Tenue par Ch. ANDRIEUX.

CHARLES ANDRIEUX, professeur et inventeur d'une methode sure pour tirer parfaitement à balle, le pistolet, le fusil et la carabine, après avoir donné ses leçons pendant sept ans à New-York et Philadelphie, où la bonté de cette méthode a été reconnue tant par le peu de temps qu'il faut pour l'apprendre, que par l'avantage qu'elle offre de ne pas oublier même en ne la pratiquant pas, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'établir dans cette ville une école de tir au pistolet.

Il fait tirer ses élèves de 25 à 30 pas (*la distinctement des deux mains*) et lorsqu'ils sont dans le cas de couper un petit oiseau trois ou quatre fois de suite et les coups qui ne touchent pas sont au plus à deux ou trois pouces.

Ch. Andrieux s'engage envers ses élèves à leur faire atteindre le but dans 8 à 10 leçons de 20 minutes chaque, et a ne rien recevoir s'ils ne réussissent pas.

Le prix des leçons est de $30, plus les coups de pistolets à raison de trente pour une gourde (*chaque élève payera en outre une gourde pour les poupées qu'il cassera au tir.*) Les personnes qui n'auront que quelques jours à rester dans cette ville et qui désireraient prendre leçons, peuvent également les prendre, le professeur leur garantit la réussite.

Ch. Andrieux demeure au-dessus du magasin de M. Ls. Mur, rue de Chartres No. 113, où on le trouvera.

Le tir est situé au chantier de MM. Lefèbre et A. Duret, près le bassin; les heures du tir sont le matin depuis 7 heures jusqu'à 8 heures et demi; de 11 heures à 2 heures et demi, le soir depuis 4 heures et demi à la nuit.

Ch. Andrieux pourra donner des leçons aux personnes qui ne voudront pas venir au tir lorsqu'elles seront au nombre cinq ou six, et les élèves qui voudraient des heures particulières pour le tir s'entendront avec le professeur.

Il prévient le public qu'il a un très bel assortiment de pistolets et de fusils. 16 fév.—15.

VOITURES.—Reçues par le Louisville, l'Amelia, le Newark et autres arrivages. 8 gigs, 2 barouches, et d'autres articles semblables. Le soussigné tient constamment un assortiment complet de voitures de tout genre et d'une qualité supérieure. Le tout en vente comptant ou sur papier de ville, chez W. WALTON.
16 fév Rue de la Douane No. 12

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES.

LE soussigné a reçu par le navire Alabama, un assortiment de graines de jardinage qui le met à même de remplir les demandes qu'on voudra bien lui adresser.
PRE. LEMOINE,
Rue Conti, No. 52, attenant à la Banque d'Orléans.
14 fév.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu James Rice Fitzgerald, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à deduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par l'exécutrice testamentaire du défunt, ne serait point homologué, et la dite exécutrice déchargée de ses fonctions. Par ordre de la cour.
J. B. D. VOISIN, régister.

CIGARES.—[illegible] magasin et à vendre [illegible] demi-boites cigares assortis, en
HARRISON, BROWN & CO,
22 février rue Royale, No. 117.

50 quarts de barils vin de Madère de Marseille, en magasin et à vendre par
HARRISON, BROWN & CO,
22 fév rue Royale, No. 117.

A LOUER—Cette belle PROPRIETE ci-devant occupée par M. Antoine Abat, située à l'encoignure des rues Ursulines et Remparts. S'adresser à DAVID OLIVIER,
11 fev—6 Rue Conti, No. 8.

A VENDRE.—2 caisses mousseline Suisse, unie do. brodée do. pour rideaux, s'adresser à
20 fév THEOD. NICOLET & CO.

BANQUE DE LA CITE,
Nouvelle-Orléans le 18 Février 1833.

LES Actionnaires de cette Institution sont prévenus qu'une élection de douze Directeurs aura lieu à la maison de la banque, le Lundi, 4 Mars prochain, depuis dix heures du matin, jusqu'à deux heures de l'après midi.
20 fév H. LAVERGNE, Caissier.

DE LA MOURLIERE, rue Royale No 254, a l'honneur de prévenir ses amis et les personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance, qu'il tient à des prix très modérés, toute espèce de liqueurs françaises, ainsi que le véritable kirschwasser, et extrait d'absynthe suisse désirant augmenter sa clientelle, il se contentera d'un très modique bénéfice.

On peut lui faire des demandes par lettres; et en indiquant l'adresse par rue et numéro, on sera servi de suite.
23 janv

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il a transporté sa boutique de coutellerie au No. 37, rue Condé, où il se chargera de faire toute espèce d'instruments de chirurgie, clés pour dentes d'une nouvelle invention. Il nettoie les fusils de munition et autres.
14 jan F. BRIAULT.

BANQUE DE LA CITE,
NLLE ORLEANS, LE 21 JANV. 1833.

LES actionnaires de cette Institution sont prévenus qu'une somme de quinze piastres par action devra être payée le 1er. Mars prochain, ou dans les dix jours suivans, et que d'après la 2de. section de la Charte, les actionnaires qui manqueront d'acquitter aucun des termes prescrits pour le paiement des actions, perdront toutes les sommes qu'ils pourraient avoir payées antérieurement.
23 janv H. LAVERGNE, Caissier.

PERDU.—Un billet de $434,83 cts, signé par M. Tricot, à l'ordre de M. Dinet, et endossé par M. Soulé, a été perdu hier matin, rue de Chartres entre St. Pierre et Toulouse. La personne qui le trouverait est priée de le rapporter à M. Tricot, sellier, rue Condé, No. 56. Le billet ayant été acquitté hier même, ne pourrait être d'aucun usage entre les mains de que ce soit. 20 fév

LE soussigné étant pleinement autorisé à régler les comptes de l'ancienne maison SARGENT & LAWSON, donne avis à toutes les personnes qui ont des créances contre cette maison de les duement prouver et les lui présenter de suite, ou les déposer chez MM. Whiting & Slarke, à la Nouvelle-Orléans. P. M. SARGENT,
19 fév—3 Exécuteur test. de J. Sargent, décédé

GINGAS, FILETS A MARINGOUINS, HABITS ET CHAPEAUX.—1 caisse de tabliers. gingas 4-4 de première qualité ; 5 de filets à maringouins, simples de couleur croisée; 1 malle d'habits bleus, 1re. qualité ; 40 caisses de chapeaux gris et noirs, à vendre par
THOMSON & GRANT,
19 fév rue de la Vieille Levée, No. 41.

VENTE PAR LE MARSHAL.

W. C. Charnock contre [illegible] Fredericks

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, par l'honorable P. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 9 mars, à 4 heures, sur les lieux, rue St. Charles, derrière le théâtre américain, un petit appenti et une partie de bois de charpente, saisis dans l'affaire ci-dessus.
22 fév L. DAUNOY, marshal.

Melle. Totote Destrée contre F. Egau.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, par l'hon. C. Gayarré, juge président, de la cour de cité, j'exposerai en vente, jeudi, le 7 mars, à 4 heures, au principal, différent meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
21 fév L. DAUNOY, marshal.

Joaquin Viocca contre J. et P. Puch.

EN vertu d'un alias fieri facias à moi adressé par l'honorable Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, lundi, 25 mars prochain, à midi, au Café Hewlett, une Esclave nommée ANNY, saisie dans l'affaire ci-dessus.
21 fév L. DAUNOY, marshal

Wm. Cotton contre Armand et Amélie Labeste, héritiers de Mélanie Drouet.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'honorable Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité de la N.-Orléans, j'exposerai en vente, Vendredi 8 Mars, à 4 heures, au principal, différens meubles saisis dans la demande ci-dessus.
21 fév. L. DAUNOY marshall.

John Scharn contre J. Francis, h. e. l.

EN VERTU d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge associé de la cour de la cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, vendredi, le 1er. mars, à 4 heures, au principal, 5 dame-jeannes, des pots, miroirs, 1 paire de chandeliers &c., saisis dans le procès ci-dessus.
18 fév. L. DAUNOY, Marshall.

Le maire et aldermen de la Nouvelle-Orléans contre James Hopkins.

EN VERTU de deux alias fieri facias à moi adressés par l'honorable G. Préval, juge associé de la cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, jeudi, 21 mars, à midi, au café Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un terrain situé dans la rue Condé entre les rues Urselines et de la Caserne, mesurant 60 pieds de face sur 200 de profondeur ; saisi dans l'affaire ci-dessus.
18 fév. L. DAUNOY, Marshall.

George Aspee contre Rastrap.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, lundi, 4 mars, à 4 heures, au numéro 83, rue Tchoupitoulas, 2 bancs à ouvrage, &c. et une partie de bois, saisie dans l'affaire ci-dessus.
18 fév LS. DAUNOY, marshal.

Dans l'affaire de W. T. Thompson contre Titus.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés, par l'honorable J. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 2 mars, à 4 heures, au principal, 1 bureau, 1 bois-de-lit, 1 miroir, pelle et pincettes, tables, rideaux, &a., saisis dans l'affaire ci-dessus.
18 fév L. DAUNOY, marshal.

Earl Clapp contre le goëlette Ulysses, le capitaine et les propriétaires.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Wm. Grivot, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, vendredi, 1er mars prochain, rue de Chartres et St. Louis, la goëlette Ulysses, ses agrès et apparaux, saisi dans l'affaire ci-dessus.
[illegible] LOUIS DAUNOY, Marshal.

[illegible] vs. [illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Preval, juge conseiller de la cour de cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente, mercredi, le 27 fevrier, à 4 heures, au Principal, une toile, un fusil, un pupitre et un cadran, saisis dans l'affaire ci dessus.
9 fév L. DAUNOY, Marshal.

R. Pérez vs. Joseph Mad.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Preval, juge conseiller de la cour de cité de la Nlle. Orleans, j'exposerai en vente, vendredi, le 27 fevrier, à 4 heures, au Principal, 3 vices, un assortiment d'outils d'armurier, différents pistolets et un banc, saisi dans l'affaire ci-dessus.
9 fév L. DAUNOY, Marshal.

ETAT DE LA LOUISIANE.
PAROISSE ST. JEAN-BAPTISTE.

EN vertu de deux ordres émanants, l'un de l'honnorable Cour de district, dans et pour le premier district judiciaire de cet état, en date du 13 décembre 1832 et l'autre de l'honnorable Cour des Preuves de cette paroisse, en date du 29 janvier 1833, et à la requête de Louis Ferrand fils, de la Nlle. Orléans, syndic des créanciers de François St. Fort Dussuau h. de c. l. et encore du dit Louis Ferrand fils et de Térance voisin, ce dernier de cette paroisse, syndic des créanciers de la succession de feu Célestin Ferrand, h. de c. l. Il sera exposé en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur par le ministère du juge ex-officio encanteur soussigné, le lundi, 18 mars 1833, à 10 heures du matin, sur l'habitation ci-après décrite les biens abandonnés de son vivant par le dit François St. Fort Dussuau à ses créanciers et ceux dépendant de la succession du dit feu Célestin Ferrand; lesquels biens (à l'exception de quelques esclaves et de quelques objets mobiliers, qui appartiennent en totalité à la succession de ce dernier et qui seront ci-après décrits et dénommés) avaient été acquit par moitié indivisé entre les dits François St. Fort Dussuau et Célestin Ferrand, et seront vendus dans leur état d'indivision, pour les fonds en provenant être partagés dans la même proportion entre leurs créanciers respectifs.

Les biens indivis ci-dessus mentionnés sont:

1o. Une habitation établie en sucrerie, situ é dans cette paroisse, sur la rive gauche du fleuve, ayant cinq arpents environ de face sur quatre vingt de profondeur, bornée du côté d'en haut par celle de Mme. Théodore Frogre, et du côté d'en bas par celle de Michel Jacob, ensemble les constructions étant dessus et consistant en deux maisons principales, deux cuisines, un magasin à vivres, deux écuries, un vieu moulin à coton, une maison servant de logement aux domestiques, une belle sucrerie en briques, contenant sous le même comble, un équipage monté de quatre chaudières, un moulin à bêtes horizontal, une purgerie, la dite sucrerie avec tous les accessoires à son usage, tels que bacs, rafraîchissoirs, dalles &a. &a. Il y a de plus sur la dite habitation trente-sept arpents de souches de la dernière récolte et un certaine quantité de plants.

2o. Une terre d'un demi arpent de face sur soixante-dix-huit de profondeur située dans cette paroisse sur la même rive, bornée du côté d'en haut par l'habitation d'André Frogre fils, du côté d'en bas par [illegible] charie Asselin, [illegible] vendeurs du dit demi arpent [illegible]

3o. Vingt-et-un esclaves savoir : [illegible] créole de 25 ans, les quinze autres [illegible] l'âge de 18 à 37 ans, et depuis plusieurs années dans l'état et parmi lesquels sont un commandeur, un scieur de long, et de bons nègres de champ, 4 négresses dont une créole de 40 ans, blanchisseuse et repasseuse, et les trois autres américaines de champ, de l'âge de 18 à 24 ans, et enfin un négrillon de trois ans, fils d'une des dites négresses et qui sera vendu avec sa mère.

4o. Une montre en argent, des instruments, oratoires et autres objets à l'usage d'une habitation, 17 chevaux et juments américains de tire, et neuf paires de bœuf do.

Esclaves et mobiliers appartenant en totalité à la succession du dit feu Célestin Ferrand et qui seront vendus pour le compte de ses créanciers.

1o. Pierre nègre créole de 25 ans charpentier et tonnelier.

Valcour, mulâtre créole de 15 ans.

Julie, négritte américaine de 11 ans.

Eulalie, griffonne créole de 38 ans, domestique avec ses deux enfants, Sylvain de neuf ans et Antoine de huit ans.

Marguerite négresse américaine de 25 ans, domestique, et ses deux enfants Robert de trois ans, et Claire de deux ans.

Clarisse, négresse Mandingue de 60 ans.

2o. Quelques meubles meublants et ustensiles de ménage un fusil double, un cheval de monture, selle, bride, quatre vaches laitières et quelques taurailles.

Conditions—L'habitation et la terre d'un demi arpent de face, payables, un tiers comptant sur chacune, et la balance à un, deux et trois ans de crédit.

Les esclaves payables à six, douze et dix huit mois de crédit.

Le mobilier payable comptant.

Les acquéreurs de l'habitation de la terre d'un demi arpent de face, et des esclaves, fourniront leurs billets par coupons endossés à la satisfaction des syndics et payables au domicile de la Banque de l'Union de la Louisiane, à la Nlle. Orléans. Avec réserve d'hypothèque sur l'habitation, la terre d'un demi arpent, et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente de l'habitation, de la terre d'un demi arpent de face et des esclaves seront passés par le juge de cette paroisse, et les frais de ces actes et ceux de l'inscription et de la main levée des hypothèques à la charge des acquéreurs.

Paroisse St. Jean Baptiste, 30 janvier 1833.
5 fév—6 T. LEBLANC Juge

VIN ROUGE, VIN MUSCAT, BOUTEILLES VIDES, &c.—La cargaison du brick Howard, de Marseille, (ayant droit au drawback) et en débarquement est offerte en vente par les soussignés, elle est composée comme suit :

400	barriques vin rouge, étampées Bethfort, Ponset et Grousset de Granier.		
59	demi barriques	do.	do.
500	caisses vin muscat de Frontignan.		
314	paniers huile, grandes bouteilles.		
100	demi paniers	do.	do.
200	caisses capres, anchois, olives, &c.		
100	caisses vermicelli et macaroni.		
10	caisses fromages têtes de mort.		
30	balles amandes à la dame.		
1	caisse de marons rotis.		
300	paniers de bouteilles vides.		
25	balles bouchons mi-longs 30m. chaque.		
5	do.	do. à dame-jeanne.	

Les articles ci-dessus ont été choisis avec soin et sont garantis pour être de la première qualité.
CARRIERE & BORDUZAT,
19 fév rue St. Louis, No. 11.

COUR DE PAROISSE, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—*Fuentes et Co. contre leurs créanciers.*—La cession de biens des petitionnaires étant acceptée par le bénéfice de leur créanciers, il est ordonné par la cour, qu'une réunion des créanciers des dits pétitionnaires aura lieu au bureau de L. Caire, not. public, lundi, 4 mars prochain, pour y délibérer sur les affaires des pétitionnaires et en même temps toutes procédures contre leurs personnes et leur biens seront [illegible]
20 fév—3 F. BUISSON, greffier.

COUR de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans.—Présent l'honorable Chs. Maurian Juge.—*Paul Vidal contre ses créanciers.*—La cession de biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour, qu'une réunion des créanciers du dit pétitionnaire, aura lieu en l'étude de [illegible] Cuvillier, notaire public, mardi, 26 courant, pour y délibérer sur les affaires de l'insolvable et en même temps toutes procédures contre sa personne et ses biens seront suspendues.
Par ordre de la Cour,
14 fév—3 F. BUISSON, greffier.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nlle.-Orléans.—Présent l'honorable Juge Maurian. *Joshua Winters contre ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, une réunion des créanciers du pétitionnaire, aura lieu chez Wm. Christy, notaire public, le 23 mars prochain, pour y délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et en même temps toutes procédure contre sa personne et ses biens seront suspendues. C. Roselius, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absents.
Par ordre de la Cour.
18 fév F. BUISSON, Dép. Greffier.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nlle.-Orléans.—Présent l'honorable juge Chs. Maurian.—*Michel Maher, A. L. M. Damarin, Estevant & Courvall contre Francis McMannus, pour une liversion forcée.*—Un ordre de sequestre est émis contre la propriété de Francis McMannus, qui sera trouvée dans cette paroisse. Une réunion des créanciers du dit McMannus, au bureau de Hugues Pédesclaux, notaire public, samedi le 23 Mars prochain, pour nommer des syndics, pour prendre possession de la propriété, à sequestrer et pour administrer les biens de l'insolvable, en général pour le bénéfice de ses créanciers; Benjn. E. Elliott, est nommé pour représenter le dit Francis McMannus, absent, et en même temps, il est ordonné que toutes procédures contre la personne et les biens du dit Francis McMannus, seront suspendues.
Par la ordre Cour,
18 fév F. BUISSON, Dép. Greffier.

AVIS INTERESSANT.

THEORIE ET PRATIQUE DE TROIS LANGUES,
(ANGLAISE, FRANCAISE ET ESPAGNOLE.)

COMPAREES et facilement apprises, en un petit volume. Prix 75 cents. Se vend chez les principaux libraires de cette ville. 15 jan—1m.

100 Caisses d'olives—50 caisses de vin de Chambertin, 1ère. qualité—20 do. do. Pomard, do. 50 barils de vin de Bordeaux, en vente chez
JULES LEBLANC,
6 fév No. 103, rue Royale.

593 PEAUX de bœuf seches espagnoles; 600 livres vieux cuivre, en debarquement de la gt. Eagle, à vendre par
5 fév HARRISON, BROWN & CO.

ON demande à louer un jeune nègre ou mulâtre de 15 à 16 ans, au fait du service. S'adresser rue Royale, au coin de la rue St. Philippe. 5 janv.

TRAITES sur Paris, Bordeaux et Marseilles en vente chez JULES LEBLANC,
6 fév No. 103 rue Royale.

TRAITES sur Paris et New-York, a vendre par
22 janv THEOD. NICOLET & Co.

A VENDRE au bassin, par les soussignés, bois de chauffage, frêne et chêne d'ou, par [illegible] à feu de l'enseigne du lac; brai et goudron ; charbon, bois de charpente.
7 fév C. GUESNARD & ALFUENTE,

VIN DE CHAMPAGNE de qualité supérieure reçu par le Boreas, du Havre, et à vendre par les soussignés, 50 paniers vin de Champagne consistant en Ay de 1825, Hautvilliers 1825, de la marque de Jacquesson et fils E. JOHNS & Co.,
Rue de Chartres, No. 113, encoignure des rues du Camp et de la Commune. 19 fév.

TOILE A DRAPS, convenable pour les marchés mexicains—75,000 yards toile coton écrue 4/4 des meilleures manufactures, en débarquement du navire Henry Thompson, de Boston, à vendre par
15 fév LINCOLN et GREEN.

CATOLICON VEGETAL DE W. W. POTTER SANS pareil pour la guérison des maladies scrofuleuses, des douleurs et enflures des os, rhumatismes syphilitiques, la faiblesse résultant de l'intempérance et de la dissipation, les ulcères invétérés, les taches sur la peau et le visage, les boutons et toutes maladies cutanées. Les demandes considérables qu'on nous a faites de cette médecine sans pareille, depuis 3 ans, et qui augmentent chaque jour, sont une preuve suffisante de sa supériorité pour la guérison des maladies ci-dessus. On vient d'en recevoir un nouvel envoie qui est en vente chez les agents.
DUCONGE & PEYCHAUD,
18 fév rue de Chartres, No. 89.

513 SACS de café tre. qualité, en débarquement du brick Leo, de la Havane,
2 balles de couvertures de Granier.
45 paniers de vin de Champagne.
20 boites do. do.
55 boites de Leoville vin rouge de Dessert, à vendre par
15 fév T. NICOLET & CO.

PLATRE DE PARIS ET CIMENT ROMAIN.—100 barils de platre de Paris et 50 barils de ciment Romain, en magasin et en vente chez
JAMES KAIN, & STROUD,
1 fév rue Bienville, No. 59

M. JUETTE, rue St. Philippe, entre la Levée et la rue Condé, arrivant de France, offre à vendre un assortiment de marchandises françaises, telles que

Vin de Bordeaux rouge très-bon ;
Vin de Bordeaux blanc en tierçons ;
Vin d'Arpa, muscat, de 1825 en paniers;
Vin de Champagne, de 1825;
Vin rouge et blanc, par caisse ;
Guignolet d'Angers ;
Sirop Groselle, framboisé ; Maraschino ;
Liqueurs assorties ;
Fruits à l'eau-de-vie, prunes, poires, et cerises ;
[illegible] à l'huile, fromage Gruyère, par meule ;
[illegible]
[illegible] garantis,
[illegible]
[illegible]
Cannes à épée [illegible] ;
Cirage anglais en boîte, fil à voile ;
Mouchoirs de chollet en fil blanc et couleur ;
Mouchoirs de batiste blancs ; Batiste pour chemises ;
Chemises de fil, pour hommes et pour femmes ;
Toile à draps et à chemise ;
Linge de table en fil et en coton damassé ;
Nécessaire garnis, pour homme et pour femmes ;
Coutil russe et toile grise pour pantalon ,
Tapis de Bruxelles ;
Collection de jolis paniers, charrettes et berceaux d'enfans ;
Fausse bijouterie et dorures ;
Ballets de crin, brosses à habits ;
Bas de soie pour hommes et femmes ;
Gants de soie en peau ;
Souliers fourrés et brodequins pour femmes ;
[illegible] de bois ;
Filets de pêche, épervié et carlé de seine ,
Chapeaux feutre blanc ;
Fleurets montés et non montés;
Masques et gants d'armes ;
Faïence de Rouen, [illegible]
Lassé, soie et fil, [illegible]
Fleurs et bobechis [illegible]
Et mille autres objets qui ne sont point designés.
15 féb—15.

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE JEFFERSON—Cour des Preuves.—Succession de Francisco Mozó, il sera vendu par le juge soussigné, remplissant d'office les fonctions d'exécuteur, le mardi, 5 mars prochain, à l'heure de l'après-midi, à la cour de paroisse du faubourg Lafayette, les esclaves suivant savoir :

PRESCILLA, âgée d'environ 17 ans, et GEORGE d'environ 16 ans. Conditions de la vente, la moitié comptant, la balance à 4 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à paiement final.
Paroisse Jefferson, 30 janvier 1833.
30 janv—6, d30j J. M. HARANG, juge.

AGENCE générale d'Everitt, pour propriétés foncières, rue St. Louis, No. 10.—Propriétés foncières de tout genre, achetées et vendues, louées, prises à bail ou échangées; maisons ou parties de maisons, magasins et parties de magasins loués ou pris à bail; esclaves achetés, vendus ou échangés; billets n'ayant pas cour achetés et vendus aux termes les plus modérés. On y achète aussi des monnaies d'or et d'argent de tout genre. 21 fév

COUR DE PREUVES.—Attendu que Mad. Ve. Chabaud a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu John Chabaud, son époux; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
21 fév J. B. D. VOISIN, rég.

BOURGOGNE MOUSSEUX.—100 caisses de vin blanc Bourgogne mousseux d'une qualité supérieure, à vendre par
14 fév A. QUERTIER & BOUTIN.

PEAUX ET VIEUX CUIVRE—593 peaux Espagnoles sèches, 600 livres de vieux cuivre, qu'on vient de recevoir par la goëlette Eagle, et en vente chez
HARRISON BROWN & Co.
5 fév No. 117, rue Royale.

PAPIER DE PAILLES.—1500 rames papier à enveloppes, en magasin et à vendre par
HARRISON, BROWN & CO.,
22 fév rue Royale, No. 117.